

**EXTRAIT du REGISTRE  
des Délibérations du Conseil Municipal**

**OBJET** : Fixation des indemnités du Maire, des Adjoint, des Maires délégués, des conseillers municipaux délégués

Séance du 7 janvier 2019

L'an deux mille dix-neuf, le sept janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Plateau d'Hauteville, dûment convoqué le vingt et un décembre deux mille dix-huit, s'est réuni en session extraordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe EMIN, Maire.

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 58**

**Membres présents :**

MM. ALLANDRIEU Bernard, ARGENTI Bernard, BARBARIN Daniel, BEVOZ Sébastien, BLEIN Jean, BOURGEGAIS Didier, CAPELLI Jean-Baptiste, CHAPUIS Gérard, CHARVOLIN Roch, CORTINOVIS Bernard, CYVOCT Jean-Michel, DRHOVIN Jacques, DUSSUYER Régis, EMIN Philippe, FERRARI Jean, FRAISEAU Alain, GENOD Patrick, GRIOT Bernard, HARNAL Sébastien, JARASSIER Hervé, LEMOINE Gilbert, LYAUDET Stéphane, MORGNIEU Laurent, PESENTI Philippe, PETITNICOLAS Christophe, PIFFADY Philippe, RODRIGUEZ-CERVILLA José, SAVEY Didier, TRAMOY Maurice, ZANI Guy.  
Mmes BARTHELET Annaëlle, BERTHET Claire, BOURDONCLE Annie, CARRARA Carole, CHATEAU Marie-Luce, FERRO Nicole, GRITTI Delphine, HUGON Marlène, JOLY Fabienne, LETRAY Marie-Odile, LIEVIN Karine, MACHON Annie, MARTINE Christine, MASNADA Isabelle, PALAZZI-ZANI Nelly, PETIT Odile, ROSIER Nicole, TRAINI Marie.

**Membres absents excusés :**

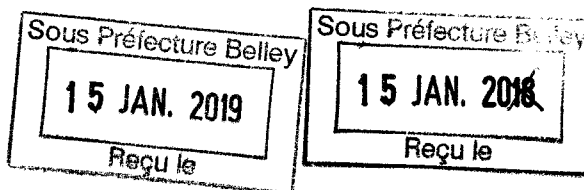
MM. ALLARD Cyrille (pouvoir à M. MORGNIEU Laurent), RABUT Jacques, RAOULT Jean-Pierre, RENAUD Jean-Xavier (pouvoir à M. CHARVOLIN Roch), TABOUREL Philippe, Mmes BARDON Fabienne (pouvoir à M. PESENTI Philippe), BORGNA Séverine (pouvoir à M. BEVOZ Sébastien), CHENET Valérie (pouvoir à M. ARGENTI Bernard), ROTARU Maria (pouvoir à M. BOURGEGAIS Didier), TREUVELOT Catherine (pouvoir à Mme JOLY Fabienne).

**Secrétaire de séance :** Annaëlle BARTHELET.

**Soit :** 48 présents, 7 pouvoirs.

Le Conseil municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire,



Les élus qui peuvent bénéficier d'indemnités de fonction au sein des communes nouvelles sont les maires, les maires délégués, les adjoints au maire, les adjoints aux maires délégués, les conseillers municipaux.

Le barème indemnitaire de ces élus correspond à celui de la population de la commune nouvelle qui regroupe l'ensemble des populations des communes déléguées hormis pour le barème indemnitaire du maire délégué qui correspond au barème de la commune déléguée.

La présente délibération a donc pour objet de fixer le montant des indemnités des élus de la commune nouvelle dans le double respect :

1. Du cadre légal et réglementaire et notamment des règles de plafonnement et de non cumul prévues par le C.G.C.T.

2. De la volonté de conserver l'ensemble des 58 conseillers municipaux avec l'engagement que la totalité des indemnités de fonction qui sont versées ne dépasse pas la somme des indemnités de fonction versées au sein des quatre conseils municipaux historiques.

Le choix a été fait de partir du montant des indemnités individuelles historiques pour fixer le montant global des indemnités des élus.

Les propositions de répartition des enveloppes indemnitaires respectent ces engagements ainsi que les enveloppes maximales fixées par la réglementation en fonction des strates démographiques de la commune nouvelle et des communes déléguées.

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales,  
Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,  
Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 7 janvier 2019 constatant l'élection du maire et de 15 adjoints,

Considérant que la population de la commune s'établit à 5112 habitants pour la population totale,

Considérant que pour une commune de 5112 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant la volonté de M. Philippe EMIN, Maire de la commune, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité,

Considérant que, pour une commune de 5112 habitants, le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction est fixé à 22 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant que pour les conseillers municipaux non titulaires d'une délégation de fonction le taux maximal de l'indemnité de fonction ne peut être supérieur à 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale,

Considérant que pour les maires délégués, le taux maximal de l'indemnité de fonction est fixé selon le barème applicable à la strate démographique de la commune déléguée soit 55% pour le maire délégué de la commune d'Hauteville-Lompnes, 17% pour les maires délégués d'Hostiaz et Thézillieu

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux titulaires d'une délégation et du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi.

Le Conseil Municipal, **A 48 VOIX POUR, 3 VOIX CONTRE** (Madame JOLY Fabienne, Madame TREUVELOT Catherine (pouvoir à Madame JOLY Fabienne), Madame PETIT Odile), **4 ABSTENTIONS** (Monsieur TRAMOY Maurice, Monsieur HARNAL Sébastien, Monsieur CHARVOLIN Roch, Monsieur RENAUD Jean-Xavier (pouvoir à Monsieur CHARVOLIN Roch)).

## DECIDE

**D'APPROUVER** le principe de détermination des taux des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux titulaire d'une délégation, dans la double limite de l'enveloppe indemnitaire globale et du cumul de l'ensemble des indemnités fixées dans les quatre communes fondatrices de la commune nouvelle tel que présenté sous réserve de revoir les taux lors d'un conseil municipal ultérieur.

Le montant des indemnités est fixé aux taux suivants :

Maire : 29% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Maire délégué de la commune déléguée d'Hauteville-Lompnes : 43% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Maire délégué de la commune déléguée d'Hostiaz : 17% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Maire délégué de la commune déléguée de Thézillieu : 17% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

1<sup>er</sup> adjoint : 17% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

2<sup>ème</sup> adjoint : 17% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

3<sup>ème</sup> adjoint : 6,60% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

4<sup>ème</sup> adjoint : 6,60% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

5<sup>ème</sup> adjoint : 6,60% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

6<sup>ème</sup> adjoint : 17% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

7<sup>ème</sup> adjoint : 6,60% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

8<sup>ème</sup> adjoint : 17% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

9<sup>ème</sup> adjoint : 6,60% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

10<sup>ème</sup> adjoint : 6,60% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

11<sup>ème</sup> adjoint : 17% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

12<sup>ème</sup> adjoint : 6,60% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

13<sup>ème</sup> adjoint : 17% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

14<sup>ème</sup> adjoint : 17% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

15<sup>ème</sup> adjoint : 17% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

1<sup>er</sup> conseiller municipal délégué : 10,5% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

2<sup>ème</sup> conseiller municipal délégué : 6,60% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

3<sup>ème</sup> conseiller municipal délégué : 10,5% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

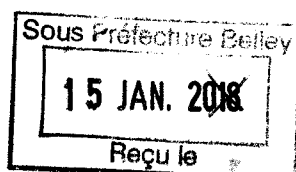
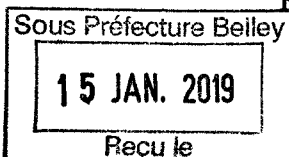
4<sup>ème</sup> conseiller municipal délégué : 6,60% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

**DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

**AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE.**



Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

  
Le Maire,  
Philippe EMIN.

Annexe à la délibération (7 janvier 2019)

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités  
allouées aux membres du conseil municipal

FONCTION	NOMS	TAUX De l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	MONTANT MENSUEL BRUT en €
MAIRE	Philippe EMIN	29%	1127,92
MAIRE DELEGUE (HL)	Bernard ARGENTI	43,00%	1672,44
MAIRE DELEGUE(H)	Sébastien BEVOZ	17,00%	661,19
MAIRE DELEGUE (T)	Jean-Michel CYVOCT	17,00%	661,19
Adjoint-1	Philippe PESENTI	17,00%	661,19
Adjoint-2	Nicole ROSIER	17,00%	661,19
Adjoint-3	Jacques DRHOVIN	6,60%	256,7
Adjoint-4	Luce CHÂTEAU	6,60%	661,19
Adjoint-5	Bernard CORTINOVIS	6,60%	256,7
Adjoint-6	Marie TRAINI	17,00%	661,19
Adjoint-7	Patrick GENOD	6,60%	256,7
Adjoint-8	Annie MACHON	17,00%	661,19
Adjoint-9	Laurent MORGNIEU	6,60%	256,7
Adjoint-10	Claire BERTHET	6,60%	256,7
Adjoint-11	Didier BOURGEOIS	17,00%	661,19
Adjoint-12	Karine LIEVIN	6,60%	256,7
Adjoint-13	Gérard CHAPUIS	17,00%	661,19
Adjoint-14	Annie BOURDONCLE	17,00%	661,19
Adjoint-15	Guy ZANI	17,00%	661,19
Conseiller Municipal Délégué-1	Jean BLEIN	10,50%	408,38
Conseiller Municipal Délégué -2	Régis DUSSUYER	6,60%	256,7
Conseiller Municipal Délégué -3	Philippe PIFFADY	10,50%	408,38
Conseiller Municipal Délégué -4	Bernard ALLANDRIEU	6,60%	256,7

